



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

RAPPORT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE LA CHAPELLE AUX NAUX ET DE LIGNIERES DE TOURAINES

Réunion du 07 juin 2022 à 16h00 à l'Hôtel communautaire de Sorigny

MEMBRES PRESENTS : M. FRANCK CHARTIER, M. PHILIPPE MASSARD, M. PATRICE GARNIER, MME SYLVIE TESSIER, MME SYLVIE GINER, MME MICHELLE DUVALT, M. JEAN-JACQUES GAZAVE, M. ERIC LOIZON, M. STEPHANE DE COLBERT, M. JEAN-LUC CADIOU, M. PATRICK MICHAUD, M. FREDERIC DUPEY

MEMBRES EXCUSES : M. MICHEL GUILLOT, M. ALEXANDRE TRUISSARD, M. FABIEN BARREAU, M. LAURENT RICHARD, MME AGNES BUREAU, M. OLIVIER BOUISSOU, M. PATRICK NATHIE, M. JEAN-MICHEL PAGE, M. ALAIN ESNAULT, MME MARIE-ANNETTE BERGEOT,

Sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD,

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

Préambule

Suite aux demandes des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine, la CLECT est saisie pour évaluer les charges à transférer de l'accueil périscolaire desdites communes avant leur transfert et leur habilitation au regard du code de l'action sociale et des familles à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le 1^{er} septembre 2022.

La commune de Lignièrès de Touraine ne disposant pas d'accueil propre sur son territoire, en souhaite la création à compter du 1^{er} septembre 2022. Le calcul des charges à transférer ne pouvant se faire sur des charges réelles, une méthode de calcul spécifique au forfait a été retenue.

Evaluation des charges transférées

LA METHODE D'EVALUATION

L'étude d'impact du transfert

Le transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine ont fait l'objet d'une étude d'impact présentée en bureau communautaire.

Dans le cadre de l'étude d'impact, un questionnaire a été envoyé à chaque commune (ci-joint). Le résultat de l'étude d'impact est présenté en annexe et représente 43 000 € annuel en défaveur de la communauté de communes.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, hors personnel, ont été évaluées en prenant en compte les exercices 2019, 2020, 2021.

Les charges de personnel ont été évaluées sur la base de l'exercice 2021.

Les charges indirectes, correspondant aux fonctions supports, sont évaluées à 5% des charges directes de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement pris en compte sont uniquement les participations familiales.

Les charges liées aux équipements

Les locaux des accueils périscolaires ont été valorisés en fonction du montant HT de l'actif diminué des subventions. Les locaux partagés ne seront pas transférés mais mis à disposition gratuitement par les communes. Aucune charge n'est donc évaluée sur ces locaux.

Les charges financières et toutes les autres dépenses liées à l'équipement (entretien, fluides...) ont fait l'objet du même calcul. Les charges indirectes ont été évaluées à 5%.

Les bâtiments partagés devront faire l'objet d'une convention de mise à disposition par la commune.

LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX NAUX**Les charges de fonctionnement****Frais de fonctionnement - garderie La Chapelle aux Naux**

Article	Intitulé	2019	2020	2021	Charges retenues
60632	Fournitures de petit équipement	165	203	175	181
6064	Fournitures administratives	37	44	37	40
627	Services bancaires	23	15	23	20
6262	Frais de télécommunication	-	-	259	86

Sous-total 1 - Charges générales		225	262	494	327
---	--	------------	------------	------------	------------

Sous-total 2 - Charges de personnel				23 838	23 838
--	--	--	--	---------------	---------------

Sous-total 2 - Charges indirectes	5% des charges directes				1 208
--	--------------------------------	--	--	--	--------------

A- CHARGES BRUTES					25 374
--------------------------	--	--	--	--	---------------

		2019	2020*	2021	Produits retenus
Participations familiales		27 127	20 744	25 338	26 233
Autres recettes					

B - RESSOURCES		27 127	20 744	25 338	26 233
-----------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

CHARGES NETTES (A-B)					- 859
-----------------------------	--	--	--	--	--------------

L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.

* non prise en compte de l'année 2020 en raison de l'impact COVID

Les charges liées à l'équipement

Article	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Energie	1 256	Proratisé aux m ² de la salle polyvalente 213 m ²
	Combustibles	5 420	Proratisé aux m ³ de la salle polyvalente 628 m ³
	Eau et assainissement	1 169	Proratisé aux m ² de la salle polyvalente 213 m ²
	Vérifications périodiques	224	Vérification annuelle de la chaudière Salle polyvalente
	Vérification extincteur	54	
	Extincteur	31	
	Fournitures de ménage	362	Proratisé aux m ² de la salle polyvalente 213 m ² , non prise en compte de 2020 et 2021 suite COVID
	Assurance du bâtiment	454	éléments données par Groupama
Sous-total 1 - Charges directes - Salle de motricité		8 971	
Bien partagé avec la commune / Part CCTVI =>		2 153	

Article	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Fonctions supports	108	5% des frais directs
	Amortissement	920	Bâtiment (204414,74/1,2x24%)/50 ans et mobilier (7688,63/1,2x24%)/15 ans
Sous-total 3 - Charges indirectes		1 028	
A- CHARGES BRUTES		4 209	
B - RESSOURCES		-	
CHARGES NETTES (A-B)		4 209	

L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.

LA COMMUNE DE LIGNIERES DE TOURAINE

Méthode de calcul retenue : Calcul du coût à l'habitant pour la Chapelle aux Naux ramené au nombre total d'habitant pour Lignières de Touraine.

	La Chapelle aux Naux	Lignières de Touraine
Transfert de charges	3 350	7 631
Nombre d'habitants	579	1 319
Coût à l'habitant	5,79	5,79

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES

	Intitulé	La Chapelle aux Naux	Lignières de Touraine
A	Dépenses de fonctionnement	25 374	7 631
B	Dépenses liées à l'équipement	4 209	
A+B Total charges brutes		29 583	7 631
C	Produits de fonctionnement	26 233	
D	Produits liés à l'équipement	-	
C+D Total produits		26 233	-
CHARGES NETTES		3 350	7 631

La présentation est donnée en année complète. Pour l'exercice 2022, les montants seront calculés au prorata temporis (4/12^{ème}).



le Président de la CLECT,

Patrick MICHAUD